

## **POLITIQUE DE FINANCEMENT**

### **DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE**

Adoptée par le conseil d'administration le

**13 novembre 2019**

---

## Table des matières

I. OBJET DE LA POLITIQUE.....	1
II. RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE.....	2
III. CADRE FINANCIER.....	3
A. FONDS D'ASSURANCE PARENTALE .....	3
B. ÉVALUATION ACTUARIELLE.....	3
C. TAUX DE COTISATION.....	3
D. POLITIQUE DE PLACEMENT.....	4
E. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS .....	5
IV. OBJECTIFS DE FINANCEMENT.....	6
V. PRINCIPES DIRECTEURS .....	7
VI. MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES .....	8
VII. GESTION DE LA POLITIQUE .....	9
A. ADOPTION .....	9
B. SUIVI.....	9
C. RÉVISION .....	10
D. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	10

*Note : La forme masculine employée dans le document désigne aussi bien les femmes que les hommes.*

## **I. Objet de la politique**

La présente politique vise à doter le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) d'objectifs et de principes directeurs en matière de financement du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Elle traite des principes et des mécanismes visant à assurer une saine gouvernance du processus décisionnel relatif au financement du RQAP. Elle favorise également une meilleure connaissance des objectifs et des principes directeurs par les diverses parties prenantes, soit les cotisants, les prestataires, les partenaires gouvernementaux et la population en général.

## II. Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP est institué en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (Loi). Le Conseil de gestion a pour mission de le gérer et, à ce titre, il a pour fonctions :

- i) d'assurer son financement et le paiement des prestations;
- ii) d'adopter les règlements nécessaires à l'application de la Loi;
- iii) d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale;
- iv) de conseiller le ministre sur toute question relative à l'assurance parentale; et
- v) de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement.

Selon le Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion, les principaux pouvoirs et fonctions de son conseil d'administration en matière de financement du RQAP sont les suivants :

- i) adopter une politique de financement;
- ii) adopter une politique de placement des fonds déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse);
- iii) recevoir les évaluations actuarielles relatives à l'application de la Loi et sur l'état de compte du régime;
- iv) fixer par règlement les taux de cotisation prévus à l'article 6 de la Loi.

Le RQAP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et a remplacé les dispositions du Régime d'assurance-emploi à l'égard des prestations de maternité, parentales et d'adoption au Québec. Il prévoit le versement de prestations parentales, de maternité, de paternité et d'adoption à tous les travailleurs admissibles. Le montant et la durée des prestations sont déterminés selon deux options : le régime de base et le régime particulier. Le tableau suivant décrit ces deux régimes.

Tableau 1 – Prestations offertes par le RQAP selon l'option de régime

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage de remplacement du revenu
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7	70 %	25	75 %
	25	55 %		
Adoption	12	70 %	28	75 %
	25	55 %		

### **III. Cadre financier**

#### **A. Fonds d'assurance parentale**

Le financement du RQAP est assuré par les cotisations des travailleurs et des employeurs, de même que par les revenus de placement. À cet égard, la Loi a institué le Fonds d'assurance parentale (Fonds) à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale. Ce Fonds autre que budgétaire est voué uniquement au paiement des prestations et des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La présidente-directrice générale du Conseil de gestion est imputable devant l'Assemblée nationale de la gestion du Fonds.

Lorsque le Fonds est temporairement en situation de déficit de liquidités, le Conseil de gestion peut contracter un emprunt pour assurer les besoins de liquidités du Fonds, mais l'autorisation du gouvernement est nécessaire pour contracter un emprunt supérieur à 5 millions de dollars. Toute modification à cet emprunt est soumise à l'approbation du gouvernement. Le Conseil de gestion dispose également d'une avance du ministre des Finances de 50 millions de dollars pour répondre aux besoins ponctuels de liquidités. Celle-ci est renouvelée aux cinq ans.

#### **B. Évaluation actuarielle**

L'article 86 de la Loi prévoit que le Conseil de gestion doit faire préparer, chaque année, une évaluation actuarielle au 31 décembre. Le rapport consécutif à cette évaluation est rendu disponible avant la fin de l'année suivante en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale. Il contient notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des revenus et des dépenses du RQAP. L'évaluation actuarielle s'appuie sur la loi en vigueur et sur les taux de cotisation connus lors de sa production.

#### **C. Taux de cotisation**

Les taux de cotisation au RQAP, fixés par règlement du Conseil de gestion, peuvent être modifiés chaque année. Pour procéder à une modification, le conseil d'administration adopte un règlement en vertu de l'article 6 de la Loi, le publie en préavis selon les exigences de la Loi sur les règlements et le fait approuver par le gouvernement. Sa publication à la Gazette officielle du Québec ne peut être postérieure au 15 septembre de l'année précédant l'entrée en vigueur des nouveaux taux.

Les travaux menant à l'établissement des taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée débutent au printemps de l'année précédente, idéalement lorsque l'évaluation actuarielle annuelle a été complétée. Ces projections récentes peuvent alors être utilisées pour établir les taux de cotisation.

La méthode de calcul suivante a été retenue afin de calculer les taux de cotisation d'une année donnée :

- i) Travailleurs salariés : le taux de cotisation d'une année se calcule à partir du taux global salarié et employeur de l'année précédente auquel on applique la hausse ou la baisse adoptée. On applique ensuite à ce résultat la proportion réservée aux salariés, c'est-à-dire 5/12.
- ii) Employeurs : le taux de cotisation d'une année se calcule à partir du taux global salarié et employeur de l'année précédente auquel on applique la hausse ou la baisse adoptée. On applique ensuite à ce résultat la proportion réservée aux employeurs, c'est-à-dire 7/12.
- iii) Travailleurs autonomes et ressources intermédiaires ou de type familial : le taux de cotisation d'une année se calcule à partir du taux de l'année précédente auquel on applique la hausse ou la baisse adoptée.

Enfin, chacun des taux de cotisation est arrondi à trois décimales.

#### D. Politique de placement

Le Conseil de gestion a le devoir d'adopter une politique de placement à l'égard du Fonds (art. 115.12 Loi) et toute somme qui n'est pas immédiatement requise doit être déposée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (art. 115.9 Loi). La Caisse agit donc comme gestionnaire de ces sommes en conformité avec la politique de placement.

Le Conseil de gestion a adopté une nouvelle politique de placement le 25 avril 2019. Comme le financement du RQAP est de type par répartition et que celui-ci est en décaissement quatre mois par année, les besoins de liquidités sont importants. Après analyse, la répartition cible de l'actif présentée au tableau 2 a donc été retenue.

**Tableau 2 – Répartition cible de l'actif du Fonds d'assurance parentale et déviations maximales permises**

Portefeuille spécialisé	Répartition cible de l'actif		
	Minimum	Référence	Maximum
Valeurs à court terme	- 5 %	10 %	+ 5 %
Taux	- 5 %	20 %	+ 5 %
Crédit	- 5 %	50 %	+ 5 %
<b>Total Revenu fixe</b>	<b>- 8 %</b>	<b>80 %</b>	<b>+ 8 %</b>
Marchés boursiers	- 8 %	20 %	+ 8 %
<b>Total Actions</b>	<b>- 8 %</b>	<b>20 %</b>	<b>+ 8 %</b>

*Note : Un rééquilibrage mensuel est effectué le premier jour de chaque mois.*

## **E. Facteurs de risques financiers**

Les facteurs de risques suivants sont ceux exerçant la plus grande influence sur la variation des entrées et des sorties de fonds du RQAP et, conséquemment, sur la variation des taux de cotisation.

### **Nombre de naissances au Québec**

Le nombre de naissances survenant annuellement au Québec est l'élément ayant le plus d'effet sur les sorties de fonds du RQAP. La fécondité étant cyclique, celle-ci est difficile à prévoir. Une hausse importante du nombre de naissances peut donc nécessiter une hausse significative des taux de cotisation.

### **Taux de participation au RQAP**

Le taux de participation est défini comme étant la proportion annuelle des naissances québécoises donnant lieu à des prestations du RQAP. Ce taux est influencé par différents facteurs socioéconomiques, notamment le taux de chômage. Bien que le taux de participation au RQAP soit relativement stable depuis quelques années, une variation de celui-ci d'à peine un point de pourcentage produit des effets importants sur les sorties de fonds.

### **Croissance du nombre de cotisants**

La croissance du nombre de cotisants est intimement liée à la création d'emplois et a un effet important sur les entrées de fonds du RQAP. Une croissance plus faible qu'anticipée peut nécessiter une révision à la hausse des taux de cotisation.

### **Comportement de la clientèle du RQAP**

Le comportement de la clientèle quant au choix de l'option du régime, au nombre de semaines utilisées et au partage des prestations entre les parents a atteint une maturité et est plus facilement prévisible depuis quelques années. Il représente donc un risque financier faible. Toutefois, si des changements susceptibles de modifier de façon importante le comportement de la clientèle étaient apportés aux paramètres du RQAP dans le futur, ce risque pourrait être augmenté. En effet, le comportement de la clientèle pourrait devenir plus difficile à anticiper, notamment dans les premières années suivant les changements, ce qui aurait un effet à la hausse sur la volatilité des taux de cotisation.

D'autres facteurs de risques, tels que des changements législatifs ou réglementaires peuvent également avoir une influence sur les flux financiers.

## **IV. Objectifs de financement**

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, trois objectifs constituent les assises du financement du RQAP et ceux-ci sont reconduits dans la présente politique.

### **Assurer la sécurité des prestations**

Le Conseil de gestion doit disposer des sommes nécessaires pour payer les prestations à la clientèle admissible au moment où elles sont dues. De plus, un manque de liquidités fréquent peut, à long terme, susciter une remise en question des acquis du RQAP. En conséquence, il importe de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

### **Prendre en considération l'effet sur les cotisants**

Le RQAP est un régime d'assurance public dont le financement est assuré par les travailleurs et les employeurs québécois qui y cotisent. Il importe donc que les décisions relatives à son financement soient prises en considérant leur effet sur l'ensemble des cotisants. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les membres du conseil d'administration du Conseil de gestion proviennent des différentes sphères de la population cotisante au RQAP.

### **Maintenir la stabilité des taux de cotisation**

Afin d'assurer un caractère prévisible à l'effort demandé aux cotisants, il importe de maintenir des taux de cotisation relativement stables, c'est-à-dire sans variation importante pendant une longue période. Dans cette optique, des variations de taux faibles et plus fréquentes sont préférées à des variations plus importantes et moins fréquentes.



## **V. Principes directeurs**

Les principes directeurs suivants ont été retenus afin d'atteindre les objectifs de financement. Ceux-ci s'appuient sur les résultats de travaux actuariels réalisés à l'interne et d'une étude stochastique relative au financement à long terme du RQAP produite par des chercheurs de l'Université Laval.

### **Établir les taux de cotisation d'équilibre**

Il importe d'abord d'établir les taux de cotisation d'équilibre au 1<sup>er</sup> janvier d'une année. Ces taux sont ceux permettant d'assurer le financement du coût de service courant qui est défini comme suit : le coût des prestations et des frais d'administration, nivelé sur une période de cinq ans, exprimé en pourcentage de la rémunération assurable.

### **Constituer une marge pour fluctuations se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations**

Afin de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités, une marge pour fluctuations basée sur le montant des prestations attendues est constituée. Celle-ci permet d'absorber les fluctuations d'expérience liées aux risques financiers du RQAP. Une marge se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations attendues est visée. Le recours à un intervalle plutôt qu'à une marge fixe contribue également à la stabilité des taux de cotisation.

### **Résorber tout surplus ou déficit sur un horizon de cinq ans**

On entend par surplus tout montant détenu par le Fonds en excédent du niveau maximum de la marge pour fluctuations. À l'inverse, le déficit représente tout montant en deçà du niveau minimum de cette marge. Lorsque le Fonds projeté au bout d'une période de cinq ans en tenant compte des taux de cotisation d'équilibre se situe à l'extérieur de la marge pour fluctuation visée, un ajustement est apporté à ces taux. Cet ajustement, à la hausse ou à la baisse, fait en sorte que le solde du Fonds projeté au bout d'une période de cinq ans se situe dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations projetées pour cette cinquième année.

## VI. Méthode et hypothèses actuarielles

Des projections actuarielles sont effectuées à différents moments dans l'année, principalement lors des travaux de production de l'évaluation actuarielle et d'établissement des taux de cotisation pour l'année suivante. Idéalement, l'évaluation actuarielle au 31 décembre de l'année précédente devrait être produite au printemps afin de servir de point de départ pour les travaux entourant la fixation des taux de cotisation.

Les projections actuarielles sont produites conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. Elles s'appuient sur les informations financières sur base de liquidités, c'est-à-dire qu'elles prennent en compte la valeur marchande des actifs du Fonds et le moment où surviennent les flux financiers.

Elles reposent sur une méthode adéquate et sur des hypothèses raisonnables et appropriées. Celles-ci représentent la meilleure estimation des risques affectant le RQAP et sont établies sans marge pour écarts défavorables. Elles se fondent principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe sont élaborées à l'aide de données provenant d'organismes tels que l'Institut de la statistique du Québec, le ministère des Finances du Québec, Retraite Québec, la Banque du Canada et diverses institutions financières.

Les hypothèses utilisées lors des projections actuarielles se situent à l'intérieur d'un éventail de valeurs possibles. En conséquence, il est important de réaliser des analyses de sensibilité des résultats à la variation des hypothèses représentant les facteurs de risques les plus importants pour le RQAP.

De plus, pour être en mesure de bien comprendre les différentes sources d'écarts entre les résultats de deux évaluations actuarielles, il importe que chaque rapport contienne une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente.

Finalement, dans un esprit de saine gouvernance, un audit de la raisonnable de la méthode et des hypothèses actuarielles utilisées pour la production du rapport actuariel annuel est réalisé minimalement aux cinq ans. Les résultats de cet audit sont présentés au conseil d'administration.

## VII. Gestion de la politique

### A. Adoption

En vertu du Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion, le comité sur le financement du conseil d'administration a pour mandat d'analyser et de proposer des modifications et des précisions à l'égard de la présente politique. Le conseil d'administration est quant à lui responsable d'adopter la politique de financement, de même que toute modification subséquente.

### B. Suivi

Le comité sur le financement est également responsable d'assurer le suivi de la politique de financement du RQAP. À cet effet, différents outils sont mis à sa disposition :

- i) **Tableau de bord de gestion** : ce document, produit trimestriellement, compare notamment les entrées et les sorties de fonds réelles avec celles projetées dans la dernière évaluation actuarielle.
- ii) **Statistiques officielles** : ces statistiques mensuelles publiques sur la clientèle du RQAP permettent de déceler des tendances par rapport aux années précédentes.
- iii) **Profil des prestataires du RQAP** : ce profil, produit chaque année, permet de suivre l'évolution détaillée et à plus long terme de l'utilisation du RQAP par la clientèle.
- iv) **Rapport actuariel** : ce rapport, produit chaque année, procure des projections financières du Fonds sur une période de cinq ans et permet de comprendre les différentes composantes des entrées et des sorties de fonds du RQAP. Il sert de base aux analyses produites en vue de la fixation annuelle des taux de cotisation.
- v) **Veille des projections et des hypothèses de l'évaluation actuarielle** : cette veille, produite environ six mois après la production de l'évaluation actuarielle, permet d'anticiper le niveau et la source des écarts entre les projections et les données réelles en vue du prochain processus de fixation des taux de cotisation.
- vi) **Suivi de la politique de placement** : ce suivi, produit deux fois l'an, permet notamment de suivre l'évolution des sommes déposées à la Caisse et de s'assurer que sa gestion est conforme aux modalités prévues dans la politique.
- vii) **Étude stochastique** : le comité sur le financement peut recommander au conseil d'administration de faire réaliser une étude stochastique à l'externe pour répondre à des besoins ponctuels en matière de financement du RQAP.

### **C. Révision**

Une politique de financement n'est pas statique et se doit d'être questionnée de façon régulière afin qu'elle puisse toujours répondre aux objectifs de financement. La révision de la présente politique de financement se fait donc au besoin, selon les considérations jugées pertinentes par le conseil d'administration.

### **D. Entrée en vigueur**

La présente politique de financement entre en vigueur le 13 novembre 2019.



Brigitte Thériault

Présidente-directrice générale